

Mercredi, 5 avril 1899.

*Trois heures de l'après-midi*

PRIÈRE

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—

Par M. Beattie,—la pétition de la Compagnie de Prêt et d'Épargne de Huron et Erié.

Par M. Wood,—la pétition de Joseph Herald et autres, porteurs de polices de la Compagnie d'assurance du Canada sur la vie.

Par M. Semple,—deux pétitions du conseil municipal du comté de Dufferin, Ontario.

Par M. Lemieux,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de ceinture de l'Île de Montréal.

Par M. Gibson,—la pétition de la Compagnie d'Assurance du Canada sur la vie ; et la pétition de la Compagnie du canal de force motrice et de fourniture de Welland, à responsabilité limitée.

M. Sriver, du Comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre, le deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné l'avis donné au sujet de la Compagnie de chemin de fer de la Colombie et Occidental, demandant un acte qui l'autorise à émettre des obligations, et constate que cet avis n'a pas été publié pendant tout le temps voulu ; mais vu que les pouvoirs dont il s'agit n'affectent que les intérêts des actionnaires suffisamment protégés par les dispositions du projet de loi, votre comité recommande que l'avis soit jugé suffisant.

Votre comité a aussi examiné et trouvé suffisants les avis donnés à l'égard des pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer Méridional ou du Sud de la Colombie-Britannique, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de la section-est de sa ligne : de M. Achille Gagnon et autres demandant une charte sous le nom de "Compagnie du chemin de fer d'Arthabaska" ; de la Compagnie du chemin de fer du Canada-Sud, demandant un acte qui étende le temps prescrit pour l'exécution de ses travaux ; de la Compagnie du chemin de fer de Bedlington à Nelson, demandant un acte qui ratifie sa charte ; de la Compagnie de prêts l'Atlas, demandant des amendements à sa charte ; de la Compagnie du chemin de fer d'embranchement de Portage du Fort à Bristol, demandant un acte qui confirme sa charte et lui permette de prolonger sa voie ; de la Compagnie électrique de Hull, demandant un acte qui ratifie la vente que lui a faite la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique de la ligne qui s'étend de Hull à Aylmer, dans la province de Québec ; de la Compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique, demandant un acte qui recule la date fixée pour l'achèvement de sa ligne ; de la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à la Baie de James, demandant un acte qui prolonge le délai prescrit pour la fin de ses travaux ; de la Compagnie de mines, de commerce et de transport du Yukon britannique, demandant un acte qui change son nom et augmente ses pouvoirs ; de S. Walker James et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de l'Alaska et du Nord-Ouest ; et de la Compagnie de navigation du Richelieu et d'Ontario, demandant un acte qui augmente son capital-actions, et pour d'autres objets.

Comme le délai fixé pour la réception de pétitions relatives à des bills privés, expire demain, votre comité recommande de le proroger à jeudi, le 20 avril courant et de proroger également à jeudi, le 27 avril courant, le temps prescrit pour la présentation de bills privés.